

# Elections régionales du 13/06/2004

Protocole de Kyoto  
Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE)  
Energies Renouvelables (ER)  
Eolien industriel (méga-éoliennes)  
Usine éolienne dans la région de la Molinee

## QUESTIONNAIRE AUX CANDIDATS

à compléter et à renvoyer  
pour le mercredi 9 juin au plus tard  
au réseau Molineole :

- **par fax :**  
071/57.83.10
- **par courrier postal :**  
Réseau Molineole  
c/o Yves VAN CRANENBROECK  
Rue des Laidmonts 3-4

5537 MAREDRET

Arrondissement électoral : .....

Liste (parti) : ..... Candidat : effectif – suppléant (à spécifier) Position sur la liste : .....

Prénom : ..... Nom : .....

Rue : ..... N° : ..... Bte : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Adresse e-mail : .....

1. Les engagements de la Belgique et de la Région wallonne afin de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto doivent-ils être intégralement respectés ?  
 Oui  Non
2. L'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) combinée à une réduction significative de la consommation d'énergie, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau collectif, peut-elle contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc favoriser le respect du Protocole de Kyoto (un seul choix possible) ?  
 Enormément  Moyennement  Faiblement

Suite en page 2.

3. Les Energies Renouvelables (ER) doivent-elles être développées (classez les réponses par ordre d'importance, de 1 à 5) :
- Pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre
  - Pour favoriser des économies financières auprès des particuliers, des industriels et des pouvoirs publics
  - Pour contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois
  - Pour réduire la dépendance de notre pays à l'égard des pays producteurs et exportateurs de pétrole et d'uranium
  - Pour respecter l'environnement en général et la qualité de vie des sites de production en particulier
4. L'éolien industriel (méga-éoliennes) peut-il être implanté en Région wallonne (un seul choix possible) :
- N'importe où
  - De préférence en zone agricole
  - De préférence en zone d'habitat
  - Dans des zones d'activité économique, de services publics et d'équipements communautaires
  - Dans des zones propices analysées et officiellement délimitées par la Région wallonne sur base de critères légaux stricts (haut potentiel éolien + sites déstructurés et de moindre valeur paysagère + situation à l'écart des habitations + raccordement aisé ou subventionné par les pouvoirs publics au réseau de distribution électrique ELIA)
5. Le projet d'usine éolienne dans la région de la Molinee (passé de 61 éoliennes en décembre 2002 à 21 éoliennes en mars 2004) constitue-t-il (plusieurs choix possibles) :
- Un beau projet industriel
  - Un projet inadapté (faible potentiel éolien + destruction de paysages remarquables + nuisances pour les riverains)
  - Un investissement financier avant tout
  - Un beau projet écologique
  - L'exemple de ce qu'il ne faut pas faire en matière de développement éolien en Région wallonne

Commentaires personnels (merci d'écrire le plus lisiblement possible) :